



**Commune de VIONS et CHANAZ
(En et Hors agglomération)**

- **RD 921 du PR 1+650 au PR 2+650 (VIONS)**
- **RD 921 du PR 4+690 au PR 4+850 (CHANAZ et VIONS)**
- **RD 57 du PR 2+000 au PR 2+373 (VIONS)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0612
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Madame OFFREDI Jennifer.

CONSIDÉRANT que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 921 et RD 57

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD 921 du PR 1+650 au PR 2+650 (VIONS) situés en et hors agglomération
- RD 921 du PR 4+690 au PR 4+850 (CHANAZ et VIONS) situés en et hors agglomération
- RD 57 du PR 2+000 au PR 2+373 (VIONS) situés hors agglomération
- Déviation par les RD 18, 914, 991 et 904

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur :

- Une déviation sera mise en place par le centre routier du Département situé à Chindrieux

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 11 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- Le Maire de VIONS
- Le Maire de CHANAZ

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.